COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Etienne au Mont, le 5 juin 2024

# Adoptons les bons gestes pour la tranquillité des phoques

Phoque gris et veau-marins
Crédit : Benjamin Guichard / OFB

Vous apercevez un phoque sur la plage. Il peut s'agir d'un phoque veau-marin ou d'un phoque gris. D'un adulte ou d'un jeune. Il est seul ou en groupe. Une seule consigne : ne pas causer de dérangement. C'est une espèce protégée !

**Le dérangement, c'est quoi ?** C'est l'interaction entre l'animal et un humain, un chien, un drone, un fat bike, un cheval ou toute autre activité qui va entraîner un changement de comportement de l'animal, tel que la fuite, et avoir des conséquences sur sa santé.

Attention ! Une mère et ses petits sont particulièrement sensibles au dérangement.

## Pour la tranquillité des phoques, adoptez les bons gestes pour les observer

### Soyez attentif et agissez en fonction du comportement des phoques :

o Lorsqu'un phoque redresse la tête et vous observe, ne vous approchez plus de celui-ci.
o Lorsqu'un phoque s'éloigne de vous ou s'approche du chenal (certainement pour préparer une fuite à l'eau), éloignez-vous calmement et reculez doucement
o Lorsqu'un phoque dérangé se met à l'eau, il peut revenir au même endroit : laissez-lui la place.
o Regardez autour de vous. Si vous êtes entre un phoque et son groupe, reculez.

### En toutes circonstances :

- ✓ Respectez une distance de 300 m entre vous et les phoques ;
- ✓ Si vous ne pouvez pas respecter une distance de 300 mètres, maintenez la plus grande distance possible. En effet, vous entrez dans une zone de vigilance pour l'espèce : zone dans laquelle le phoque est particulièrement sensible au dérangement.
- ✓ Observez sans bruit les phoques pour les découvrir. Et avec des jumelles, c'est encore mieux !
- ✓ Votre chien vous suit partout… sauf pour découvrir les phoques.
- ✓ Laissez votre drone à la maison, cet OVNI peut déranger les phoques.

En naviguant sur un kayak, un canoé ou toute autre embarcation :

- ✓ Naviguer et/ou se positionner le long de la berge opposée au reposoir ;
- ✓ Conserver une trajectoire constante et adapter son allure devant un reposoir ;
- ✓ Ralentir progressivement l'embarcation si un phoque ou plusieurs phoques s'approchent ;
- ✓ Ne pas débarquer sur un reposoir occupé si la distance de 300 m ne peut pas être respectée vis-à-vis d'un phoque ou d'un groupe de phoques.
- ✓ Ne pas débarquer sur les reposoirs occupés par un ou des couples mères-petits ;
- ✓ Ne pas pointer l'embarcation en direction des reposoirs ;
- ✓ Ne pas se tenir debout ;
- ✓ Veiller à toujours maitriser l'embarcation pour ne pas dériver.

En plus de la quiétude des animaux, ces lignes de conduite garantissent la sécurité des personnes présentes.

## Un jeune phoque pas si isolé

Observation de phoques
Crédit : Line Viera / OFB

Parfois, pendant la période de reproduction, un jeune phoque peut sembler abandonné ou isolé. Mais attention, il n'est pas forcément en détresse ! La plupart du temps, il est simplement dans une situation de repos et d'attente du retour de sa mère. La présence d'humains à proximité peut alors empêcher celle-ci de le rejoindre. **En cas de découverte d'un jeune phoque, le mieux est de s'éloigner et de maintenir la plus grande zone de tranquillité possible autour de l'animal.**

**S'il y a néanmoins un doute lors de l'observation d'un phoque, ou pour signaler un mammifère marin échoué, il convient de contacter l'Observatoire PELAGIS**, organisme qui coordonne le Réseau National Echouage (RNE) sur toute la France, au **05 46 44 99 10.**

## Connaître et appliquer la loi

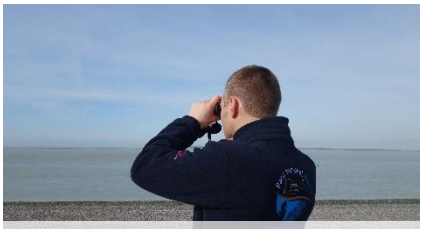

Observation de phoques
Crédit : Line Viera / OFB

En France, l'atteinte à une espèce protégée est un délit.
Les mammifères marins sont protégés sur l'ensemble du territoire (article R411-1 du code de l'environnement et arrêté du 1er juillet 2011). La perturbation intentionnelle est punie d'une contravention de 4ème classe (750 €) selon les dispositions de l'article R415-1 du code de l'environnement.
Cela signifie que des inspecteurs de l'environnement pourront verbaliser si un dérangement volontaire des phoques était constaté.
Des contrôles réguliers sont effectués sur les sites fréquentés par les phoques. Ils sont menés par des inspecteurs de l'environnement employés par la Réserve naturelle nationale de la baie de Somme, le Parc naturel marin, le service départemental de l'Office français de la biodiversité et la Direction départementale des territoires et de la mer.


**Contacts presse**

Louise HAZELART
03 91 18 41 83
louise.hazelart@ofb.gouv.fr

**Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**
Chemin de la Warenne, Ecault
62 360 Saint-Etienne-au-Mont
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr